

**Règlement complet du jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat
« Offres Lumineuses »
du 07 au 26 Mars 2016 inclus**

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

Schmidt, enseigne de la société SALM SAS, ci-après dénommée « la société organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro B 326 784 709, dont le siège social est situé 5 rue Clemenceau – BP5 – 68660 LIEPVRE organise du 07 au 26 mars 2016 inclus, en France Métropolitaine Corse incluse, en Suisse et en Belgique un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de sa campagne promotionnelle «Offres Lumineuses».

Ce jeu fait partie intégrante d'une opération globale de communication destinée à promouvoir l'opération « Offres Lumineuses ».

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site institutionnel ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels ils permettent l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels ils permettent l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 - Participation

La participation est possible du 07 au 26 mars 2016 inclus avant minuit.

Un appel à participer au jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sera fait via les sites www.cuisines-schmidt.com, www.cuisines-schmidt.be, Facebook et Twitter.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne physique capable et aux incapables valablement représentés par leur représentant légal à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des sociétés prestataires ainsi que du personnel des réseaux de distribution de la société organisatrice, et de l'huissier dépositaire du règlement de ce jeu-concours et de ses employés.

Tout participant reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes et conditions de l'offre. Aucune participation à ce jeu ne sera acceptée au-delà de la date de fin du Jeu mentionnée ci-dessus.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page de la marque Schmidt : design-sur-mesure.cuisines-schmidt.com . Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu est limitée à une par personne (même nom, prénom et adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie, ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs noms, prénoms ou adresses e-mail ou au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique participation sera prise en compte par une même personne d'un même foyer possédant les mêmes noms, prénoms et adresses e-mail pendant toute la durée du Jeu.

Un seul gain est possible par foyer (même nom, même adresse)

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure du jeu toute personne ne respectant pas le présent règlement et tout joueur dont le comportement de jeu serait douteux.

La participation au dit jeu implique l'acceptation sans réserves des conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 – Accès au jeu et déroulé du jeu

Le jeu est accessible en ligne sur la page de la marque Schmidt : design-sur-mesure.cuisines-schmidt.com

Déroulé du jeu :

Le jeu est composé de 5 questions portant sur la marque Schmidt et les offres « Offres Lumineuses ». Pour participer au tirage au sort, chaque joueur doit alors répondre correctement aux 5 questions. Le candidat renseigne ensuite ses noms, prénoms, adresses (numéro de rue, rue, code postal et ville), adresse email via un formulaire de participation. Ces mentions sont obligatoires sous peine de nullité de la participation. Le candidat a la possibilité de cocher la case d'inscription aux newsletters. Cette option est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 – Lots à gagner

- ➔ 50 cadeaux répartis comme suit :
 - 10 Moulins à poivre et sel
 - 10 Sets huile et vinaigre
 - 30 Tabliers Schmidt

Les cadeaux gagnés ne sont pas transmissibles et ne donnent droit à aucun échange ou contrepartie financière.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

- 50 gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses.

La liste des gagnants sera diffusée à l'issue du jeu sur le site www.cuisines-schmidt.com dans la rubrique « actualités », sur le site www.cuisines-schmidt.be dans le footer et disponible sur demande écrite à Schmidt - Jeu « Offres Lumineuses », Service Marketing Schmidt - 5, rue Clemenceau - 68660 LIEPVRE.

Concernant la date du tirage au sort, le tirage interviendra dans un délai d'un mois, ce délai courant à compter du jour de la fin du jeu, au plus tard le 26/04/2016. Le tirage au sort interviendra au siège social de la société organisatrice 5, rue Clémenceau à LIEPVRE.

Les 10 premiers bulletins tirés se verront attribuer le lot Moulin à poivre et sel, ensuite les 10 bulletins suivants se verront attribuer le Set huile et vinaigre et les 30 derniers bulletins se verront attribuer le tablier.

ARTICLE 6 – Information des gagnants et expédition des lots

Les gagnants recevront directement leur lot par courrier postal.

ARTICLE 7 – Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à quelque contrepartie financière ou échange qui soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Franck MOHR, Huissier de Justice à la résidence de SAINTE MARIES AUX MINES (68160), y demeurant 48, rue Wilson.

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être obtenu en écrivant à la société organisatrice : Schmidt - Jeu « Offres Lumineuses », Service Marketing - 5, rue Clemenceau - 68660 LIEPVRE.

Les frais de demande du règlement sont remboursés par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite suffisamment affranchie, accompagnée d'un RIB, et adressée avant le 26 mars 2016 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 – Annulation du jeu

La société organisatrice se réserve le droit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 10 – Promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leur nom, prénom et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours sur tout support.

Les participants ainsi que les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms pour les besoins de la communication relative au Jeu ainsi que pour des actions de communication interne et externe sur une période d'un an pour le monde entier à compter de la diffusion sur le microsite, sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que le prix gagné. Ainsi, il est précisé que les noms des gagnants pourront être envoyés à la demande de tout participant qui en fait la demande par écrit, dans la limite des trois mois suivant la fin du Jeu, à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 – Lois relatives aux traitements des données personnelles

Les coordonnées des participants ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'appréciation qualitative du lot, des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, de la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Aucune disposition du présent règlement ne saurait être interprétée comme transmettant ou conférant aux participants et/ou gagnants un droit quelconque sur les marques, les modèles, les signes distinctifs, les présentations, les droits d'auteur et, plus généralement, les droits de propriété intellectuelle, déposés ou non, utilisés ou détenus par Schmidt.

De manière générale, le participant s'interdit de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droits d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...) de Schmidt.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des pages web ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de Schmidt.

ARTICLE 13 - Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la diffusion de la liste des gagnants.

Les lots non livrés aux gagnants et non retirés à la poste dans le délai imparti seront repris par la société organisatrice et ne pourront être réclamés par les gagnants.

ARTICLE 14 – Loi applicables

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.